

Droit d'Enregistrement
sur état : 125€

Notoriété

Mme GUINIE Régine veuve LAURON

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le treize octobre.

Maître Jean-Marc NAVARRET, notaire soussigné, membre de la Société A Responsabilité Limitée, titulaire d'un office notarial dont le siège est à LALOUBERE (65310).

A établi, à la requête de l'ayant droit ci-après nommée le présent acte de notoriété dans le cadre des dispositions des articles 730-1 à 730-5 du Code Civil :

*** Vu :**

- L'extrait ci-annexé de l'acte de décès de la défunte délivré par Monsieur l'Officier de l'Etat-Civil compétent.

- Le certificat ci-annexé et délivré par le Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés de VENELLES, indiquant que la défunte n'avait pas pris de disposition à cause de mort connue dudit Organisme.

- Le testament olographe laissé par la défunte, ayant fait l'objet de l'acte de dépôt et de description reçu par le notaire soussigné ce jour un instant avant les présentes.

*** Certifie qu'il est de notoriété publique :**

- Qu'est décédée à TARBES (65000) le 6 août 2020 Madame GUINIE Régine Germaine, en son vivant retraitée, demeurant à LALOUBERE (65310) - 10 rue de la Châtaigneraie.

Née à LALOUBERE (65310) le 20 septembre 1929.

Veuve en uniques noces de Monsieur LAURON Robert, n'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.

- Que l'identité de la défunte est conforme à celle sus-indiquée.

- Qu'il n'existe pas de procès en cours concernant les droits héréditaires constatés dans le présent acte de notoriété.

- Qu'elle n'a laissé aucun enfant légitime, naturel ou adoptif, ni descendant d'eux, ni aucun ascendant et par conséquent aucun héritier ayant droit à une réserve légale dans sa succession.

- Qu'on ne lui connaît aucune disposition à cause de mort autre que celles contenues dans le testament olographe en date à LALOUBERE du 27 juillet 2017 dont les termes sont ci-après littéralement rapportés :

"Ceci est mon testament.

Je soussignée, Mme Guinie Régine Germaine retraitée, demeurant à Laloubère 10 Rue de la Châtaigneraie, veuve de M. Lauron Robert institue pour légataire générale et universelle ma nièce : Me Cassaing Laurence à défaut son époux Jean-Marc, à charge pour eux de faire délivrance des legs particuliers suivants :

LC
CH
LV
C&E

A mes autres neveux et nièces Mr. Eugène Gérard, Me Hourcade Chantale et Mm Roverso Véronique à parts égales, la moitié indivise de ma résidence principale actuelle qui sera destinée à la vente amiable.

Je révoque expressément toute disposition à cause de mort que j'ai pu prendre antérieurement à ce jour.

Fait à Laloubère Le 27.7.2017"

Avec la signature dans la marge gauche.

- Qu'en l'absence de tout héritier réservataire, les dispositions testamentaires ci-dessus énoncées peuvent recevoir leur pleine et entière exécution.

- Que par conséquent, la défunte a laissé pour unique héritière sa nièce germaine, qu'elle a institué pour sa légataire générale et universelle aux termes du testament ci-dessus relaté :

Madame **GUINLE** Laurence, infirmière libérale, demeurant à LALOUBERE (65310) - 5 bis rue de la Châtaigneraie.

Née à TARBES (65000) le 11 mai 1966.

Epouse de Monsieur **CASSAING** Jean-Marc avec lequel elle est mariée sous le régime légal communautaire à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de SAINT ELIX THEUX (32300) le 30 mai 1992 ; régime matrimonial non modifié depuis.

A CHARGE POUR LA LEGATAIRE UNIVERSELLE DE DELIVRER A :

1°/ Monsieur **EUGENE** Gérard Henri Jules, retraité, demeurant à 64140 BILLERE - 28 rue de Galas.

Né à SOUES (65430) le 23 juillet 1952.

Divorcé en premières noces de Madame **FOURDRIN** Catherine suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PAU (64000) le 15 mai 1979.

Veuf en secondes noces non remarqué de Madame **POUTONNET** Brigitte, n'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.

2°/ Madame **GUINLE** Véronique Simone, secrétaire, demeurant à SAUSSAN (34570) - 5 rue du Pouget.

Née à MOSTAGANEM (Algérie) le 21 septembre 1961.

Epouse de Monsieur **ROVERSO** Alain avec lequel elle est mariée sous le régime légal communautaire à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de VILLENEUVE LES MAGUELONNE (34750) le 10 mars 1979 ; régime matrimonial non modifié depuis.

3°/ Madame **GUINLE** Chantal Lucienne, employée commerciale, demeurant à AUREILHAN (65800) - 151 bis avenue Jean Jaurès.

Née à TARBES (65000) le 1er juin 1963.

Veuve en premières noces non remariée de Monsieur **HOURCADE** Charles, n'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.

LE LEGS A TITRE PARTICULIER REALISE AUX TERMES DUDIT TESTAMENT EN LEUR FAVEUR.

PRESENCE - REPRESENTATION

Aux présentes sont à l'instant intervenus les ayants-droits susnommés :

- Mme **GUINLE** Laurence épouse **CASSAING**.

LL
CH
RV
GE

- Mr. EUGENE Gérard,
- Mme GUINLE Véronique épouse ROVERSO,
- Et Mme GUINLE Chantal veuve HOURCADE.

LESQUELS ont déclaré :

- Confirmer en tous points les déclarations et énonciations constatées dans le présent acte de notoriété.
- Attester qu'il n'existe pas d'autre ayant-droit à cette succession.
- Accepter purement et simplement ladite succession pour Mme CASSAING Laurence et le bénéfice du legs à titre particulier pour Mr. EUGENE Gérard, Mme ROVERSO Véronique et Mme HOURCADE Chantal.

OBSERVATIONS

Il est ici précisé :

- Que le notaire soussigné a informé tout héritier à ladite succession de l'obligation qui lui est imposée par la loi actuelle, (article 69-4 du décret n° 55.1350 du 14 OCTOBRE 1955) de faire constater dans une attestation notariée la transmission ou constitution par décès à son profit de tous droits réels immobiliers pouvant dépendre de cette succession.
- Que le terme "héritier(s)" employé au cours du présent acte désigne toute personne ayant vocation à ladite succession en vertu des actes et faits ci-dessus analysés.
- Que le présent acte de notoriété, par application des articles 730 et 730-4 du Code Civil, fait foi par lui-même jusqu'à preuve contraire.

DONT ACTE en trois pages.

Fait et passé à LALOUBERE (H.P.),
Au siège social de la S.A.R.L. J.M. NAVARRET,
Les jour, mois et An indiqués.

Lecture faite, les ayants-droits ont signé avec le notaire,
après avoir expressément approuvé :

- Renvois : néant
- Lignes entières rayées comme nulles : néant
- Mots rayés nuls : néant
- Chiffres rayés comme nuls : néant
- Barres tirées dans les blancs : néant

LC
HC
RV
GIE

Hourcade